

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 12 MARS 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	14
Représentés	3
Votants :	17

L'an deux mille dix-huit et le 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 1^{er} mars 2018.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BABEL Virginie, CURNIER Serge, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame FEUILLET Solange a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge. Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame COUDERC VALLET Jocelyne. Madame LATY AUBERT Mireille a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.

ABSENTS excusés : Monsieur MOULIN René, Mesdames BOUNOIR Claudine et LOPEZ Jessica.

SECRETAIRE : Monsieur TARDIEU Marc.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur TARDIEU Marc est désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2018.

DELIBERATIONS :

I- Intercommunalité :

- **05/2018 : élection des conseillers communautaires à Terre de Provence.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-6-1 et 6-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, approuvant la répartition des sièges au sein de la communauté d'agglomération Terre de Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges au sein de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence ;

Considérant qu'en conséquence la commune de Plan d'Orgon disposera de deux sièges au sein du conseil communautaire de l'EPCI ;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, une élection au scrutin de liste à un tour avec répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, doit être organisée parmi les conseillers communautaires sortants ;

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire deux conseillers communautaires parmi les sortants :

Monsieur LEPIAN Jean-Louis et Madame COUDERC VALLET Jocelyne ;

Il est proposé au conseil de :

PROCEDER à l'élection des conseillers communautaires à la communauté d'agglomération Terre de Provence.

Nombre de votants : 17

Bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 2

Considérant que la liste LEPIAN Jean-Louis et COUDERC VALLET Jocelyne a obtenu 17 voix ;

Il est proposé au conseil de :

PROCLAMER élus en qualité de conseillers communautaires à la communauté d'agglomération Terre de Provence dans l'ordre de présentation de la liste :

- LEPIAN Jean-Louis

- COUDERC VALLET Jocelyne

Adoptée à l'unanimité.

- **06/2018 : avis relatif au retrait de la CCVBA du SIVOM Durance-Alpilles pour la compétence assainissement dans le cadre de l'article L.5211-19 du CGCT.**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2015, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles représente, dans le cadre de la représentation-substitution, la commune d'Eygalières pour la compétence assainissement au sein du SIVOM Durance-Alpilles.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération n°198/2017 du 21 décembre 2017, la Communauté de communes a demandé son retrait du SIVOM Durance-Alpilles, actuellement compétent pour la gestion du service assainissement de la Commune d'Eygalières.

Monsieur le Maire précise que lors de sa séance du 6 février dernier, le comité syndical du SIVOM Durance-Alpilles a examiné cette demande de retrait et qu'il l'a approuvée.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, les collectivités adhérentes doivent également se prononcer par délibération afin d'approuver, ou non, le retrait de la CCVBA du SIVOM Durance-Alpilles pour la compétence assainissement.

Monsieur le Maire précise que la sortie du syndicat pour la compétence assainissement de la commune d'Eygalières, si elle est acceptée par ses collectivités adhérentes, fera l'objet d'une délibération ultérieure fixant les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-19 ;

Vu la délibération de la CCVBA n°198/2017 en date du 21 décembre 2017 demandant son retrait du SIVOM Durance-Alpilles ;

Vu la délibération du SIVOM Durance-Alpilles en date du 6 février 2018 approuvant le retrait de la CCVBA du syndicat ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER le retrait de la CCVBA du SIVOM Durance-Alpilles ;

DIRE que la présente délibération sera notifiée au SIVOM Durance-Alpilles.

Adoptée à l'unanimité.

II- Finances Publiques :

- **07/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de proximité 2018 – Aménagement de la place des arènes.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de proximité 2018, il y a lieu de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour l'aménagement de la place des arènes.

La place des arènes se situe à côté des arènes et est le lieu où se déroule l'ensemble des festivités de la commune.

Cette place est actuellement en terre battue et sable, seule la partie centrale en béton permet les soirs de bal d'y danser. Lors d'épisode venteux dû au mistral et lors de pluies, cet endroit est inexploitable.

La municipalité souhaite donc, par le biais de ce projet, mettre en œuvre un béton désactivé sur l'ensemble de la place, supprimer les cyprès et y réaliser un muret d'enceinte permettant la confection de quelques gradins pour le public. Le montant total des travaux, options comprises, est de 84 831,25 € HT.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	84 831,25
Subvention travaux de proximité 70 % :	59 382,00
Autofinancement communal 30 % :	25 449,00

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVER le plan de financement sus indiqué ;

SOLLICITER la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 59 382,00 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

- **08/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de proximité 2018 – Aménagement 4^{ème} tranche route de St-Rémy.**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de proximité 2018, il y a lieu de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour l'Aménagement de la 4^{ème} tranche de la route de St Rémy ;

La commune souhaite poursuivre par la réalisation d'une 4^{ème} tranche les travaux de la Route de St Rémy.

Ces travaux consistent en la réalisation de trottoirs, l'aménagement d'espaces verts, la pose d'un éclairage public ainsi qu'en la reprise de l'ensemble des enrobés.

La matérialisation des entrées de ville, d'amélioration de la sécurité des riverains et de réduction de la vitesse en continuité des aménagements qui ont été réalisés sur les phases précédentes.

L'ensemble des travaux est estimé à 84 950,00 € HT.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	84 950,00
Subvention travaux de proximité 70 % :	59 465,00
Autofinancement communal 30 % :	25 485,00

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVER le plan de financement sus indiqué ;

SOLLICITER la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 59 465,00 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

- **9/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de proximité 2018 – Aménagement divers bâtiments.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de proximité 2018, il y a lieu de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour l'aménagement de divers bâtiments communaux à savoir :

Ecole Maternelle

Afin de poursuivre le programme sur les économies d'énergie et les performances énergétiques des bâtiments, il a été décidé de réaliser un faux plafond dans les classes de l'école maternelle, ce qui permettra également un gain acoustique et un confort de travail pour les enseignants.

Ces travaux sont estimés à 26 789,00€ HT

Centre Paul Faraud

Le Centre Paul Faraud a été entièrement rénové dans le cadre du contrat départemental toutefois la scène est très vétuste, mal adaptée en hauteur et les rideaux sont très vieux et totalement défraîchis. En outre la sonorisation y est très mauvaise.

Afin de mettre en adéquation les travaux neufs qui ont été réalisés, il a été décidé de la pose d'une nouvelle scène ainsi que la pose de rideaux et toile de projection, d'équiper la salle d'un vidéo projecteur et de modifier les enceintes afin d'avoir une sonorisation de qualité.

Le montant total des travaux est de 56 723,00 € HT.

Soit un montant total de 83 512,00 € HT

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	83 512,00
Subvention travaux de proximité 70 % :	58 458,00
Autofinancement communal 30 % :	25 054,00

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVER le plan de financement sus indiqué ;

SOLLICITER la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 58 458,00 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

- **10/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de proximité 2018 – Création bâtiment annexe à l'école – 2^{ème} tranche.**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de proximité 2018, il y a lieu de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour la création d'un bâtiment annexe à l'école élémentaire.

L'école élémentaire compte à ce jour 10 classes et les bâtiments ne permettent plus d'accueillir de nouvelles salles de classe.

Dans le cadre de la politique mise en place par le ministre de l'Education Nationale, les classes de CP situées en REP devront être dédoublées à la rentrée scolaire 2018/2019 afin de lutter notamment contre l'échec scolaire.

Dans cette optique, la création d'un bâtiment modulaire dans le terrain attenant permettra d'ouvrir deux salles de classe.

Cette structure en acier galvanisé est autoporteuse et repose sur des plots bétons. Elle est conçue pour répondre à toutes les normes de sécurité en vigueur.

Le prix comprend la fourniture du module préfabriqué, la réalisation des plots bétons ainsi que les raccordements aux différents fluides, soit 85 000,00 € HT.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	85 000,00
Subvention travaux de proximité 70 % :	59 500,00
Autofinancement communal 30 % :	25 500,00

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVER le plan de financement sus indiqué ;

SOLLICITER la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 59 500,00 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

- **11/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de proximité 2018 – Création d'un parking RD7 n.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de proximité 2018, il y a lieu de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour la réalisation d'un parking RD7n.

Afin de permettre le maintien du commerce local et de redynamiser celui-ci, la municipalité a décidé de la réalisation d'un parking d'environ 30 places sur un terrain lui appartenant, route d'Avignon RD7n.

Ce parking permettra également aux résidents de stationner leur véhicule.

Les travaux consistent en divers terrassements, réalisation d'un mur de soutènement et pose d'un enrobé.

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVER le plan de financement sus indiqué ;

SOLLICITER la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 57 166,00 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et d'une façon générale de faire le nécessaire.

- **12/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de proximité 2018 – Rénovation de l'église**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de proximité 2018, il y a lieu de solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour la rénovation intérieure de l'église et la modification du chauffage.

La commune a réalisé l'an passé des travaux de rénovation du cœur de l'église ainsi que des façades. En cours de chantier il est apparu un certain nombre de désordres sur le reste des murs intérieurs de ce bâtiment. Il a donc été décidé de procéder à une réfection complète des enduits sur les murs et plafonds et d'y apposer un badigeon ou une peinture à la chaux.

D'autre part l'église est chauffée par une ancienne chaudière au fuel. Il est proposé de la modifier et passer au gaz naturel, le réseau passant à proximité.

L'ensemble de ceux-ci sont estimés à 85 000,00 € HT

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	85 000,00
Subvention travaux de proximité 70 % :	59 500,00
Autofinancement communal 30 % :	25 500,00

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVER le plan de financement sus indiqué ;

SOLLICITER la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 59 500,00 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et d'une façon générale de faire le nécessaire.

- **13/2018 : demande d'aide financière au Conseil Départemental au titre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement – année 2018.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Plan d'Orgon a signé un contrat Départemental afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 6 622 782 € HT selon un échéancier allant de l'année 2015 à l'année 2018, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou leur montant.

Pour l'année 2018, le montant total de la tranche annuelle est estimé à **1 306 563,00 € HT** :

- Création d'un parking pour RDT 13 : **162 400,00 € HT**
- Réhabilitation de la salle principale du bar des arènes : **350 000.00 € HT**
- Réhabilitation de la maison Chaix : **600 000.00 € HT**

- Acquisition de gros matériels (balayeuse, tracteur et épareuse, tondeuse et matériel pour entretien du gazon synthétique) : **50 000,00 € HT**
 - Création de locaux administratifs dans l'ancienne Caisse d'Epargne : **144 163,00 € HT**
- Pour la tranche 2018 du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autres financements	Autofinancement Communal 30 %	TOTAL HT Opérations 2018
Création d'un parking pour RDT 13	113 680,00 €		48 720,00 €	162 400.00 €
Création de locaux administratifs ancienne Caisse d'Epargne	100 914,00 €		43 249,00 €	144 163.00 €
Réhabilitation de la salle principale du bar des arènes	245 000.00 €		105 000.00 €	350 000.00 €
Réhabilitation de la maison Chaix	420 000.00 €		180 000.00 €	600 000.00 €
Acquisition de gros matériels (balayeuse, tracteur et épareuse, tondeuse et matériel pour entretien du gazon synthétique)	35 000,00 €		15 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	914 594,00 €		391 969,00 €	1 306 563.00 €

D'autre part, pour des modalités de gestion du patrimoine, il est proposé de modifier l'intitulé de l'opération « Création d'un Pôle santé » financée sur les années 2016 et 2017 du contrat, par « Création d'un bâtiment communal à destination de divers professionnels de la santé ».

Il est proposé au conseil de :

SOLLICITER la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % pour l'année 2018.

APPROUVER le plan de financement de la tranche 2018, tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicitée à hauteur de **914 594.00 €**.

DECIDER de modifier l'intitulé de l'opération « Création d'un Pôle santé » financée sur les années 2016 et 2017 du contrat, par « Création d'un bâtiment communal à destination de divers professionnels de la santé ».

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

- **14/2018 : demande de réaffectation d'une subvention au Conseil Départemental.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Par décision de la commission permanente en date du 12 mai 2017, dossier n°AC 006079, le Conseil Départemental nous a attribué une subvention dans le cadre des travaux de proximité 2017, pour la couvertures des arènes 2ème tranche, d'un montant total de 85 000.00 € HT.

La commune ayant bénéficié d'un prix attractif lors de l'appel d'offre l'ensemble des travaux de couverture des arènes a pu être réalisé sur les crédits affectés à la 1ère tranche.

Cette structure en acier galvanisé est autoporteuse et repose sur des plots bétons. Elle est conçue pour répondre à toutes les normes de sécurité en vigueur.

Le prix comprend la fourniture du module préfabriqué, la réalisation des plots bétons ainsi que les raccordements aux différents fluides soit 85 000,00 € HT.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Création de classes modulaires – 1 ^{ère} tranche :	85 000,00 €
Réaffectation de la subvention de proximité 2017	
Dossier n°AC006079 :	59 500,00 €
Autofinancement communal :	25 500,00 €

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDER de solliciter le Département des Bouches-du-Rhône ;

APPROUVER le plan de financement sus-indiqué ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

- **15/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un véhicule électrique.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Dans le cadre de la stratégie nationale de réduction de gaz à effet de serre, l'Etat a inscrit comme prioritaire le développement des véhicules électriques. La commune s'est déjà dotée de deux véhicules de ce type. Les services techniques ayant besoin d'un véhicule utilitaire supplémentaire, le choix s'est porté sur un véhicule électrique RENAULT KANGOO ZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Plan d'Orgon a un réel besoin de subventions pour acquérir ce véhicule,

Considérant que dans le cadre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie Climat », le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône accorde un soutien aux communes,

Il est proposé au conseil de :

SOLLICITER pour l'année 2018, le soutien du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie Climat » pour le projet suivant :

- Achat d'un véhicule électrique RENAULT KANGOO ZE destiné aux services techniques pour un montant estimatif de **14 584,30 € HT** financé comme suit :
 - autofinancement de la commune : 5 824,72 € HT
 - subvention du Conseil Départemental 60 % : 8 759,58 € HT

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

- **16/2018 : fixation redevance d'occupation de divers biens immobiliers.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'occupation à titre exceptionnel et transitoire de logements ou locaux communaux, il y a lieu de fixer le montant des redevances pour chacun des biens immobiliers à savoir :

- Logement au-dessus de l'ancienne Caisse d'Epargne - redevance 650 € par mois ;
- Local au-dessus du cabinet médical – redevance 75 € par mois
- Local situé 20 route d'Avignon - redevance de 700 € par mois.

Il y a lieu d'autoriser également Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation.

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

FIXER le montant des redevances pour occupation de logements ou locaux communaux à titre précaire et révocable à :

- 650 € par mois pour le logement au-dessus de l'ancienne Caisse d'Epargne
- 75 € par mois pour le local au-dessus du cabinet médical
- 700 € par mois pour le local situé 20 route d'Avignon

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes conventions.

Adoptée à l'unanimité.

III- Fonction Publique Territoriale :

- **17/2018 : contrats d'assurances des risques statutaires en partenariat avec le CDG 13.**

Rapporteur : Jocelyne COUDERC VALLET

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leur obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Plan d'Orgon, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13. La mission alors confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- Un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-599 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au conseil de :

DECIDER de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2018, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité.

- **18/2018 : convention cadre de formation avec le CNFPT.**

Rapporteur : Jocelyne COUDERC VALLET

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Plan d'Orgon est affiliée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est un établissement public, paritaire et déconcentré, au service des collectivités territoriales et de leurs agents. Il est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités territoriales. Il propose également des services en matière d'emploi pour les cadres de direction des collectivités locales. Pour mettre en œuvre ces missions, les recettes de l'établissement sont principalement constituées par une cotisation obligatoire s'élevant à 0,9% de la masse salariale des collectivités territoriales.

Chaque commune peut demander au C.N.F.P.T. des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation, notamment les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents, la formation des agents territoriaux sur des dispositifs non financés par la cotisation (par exemple la bureautique), la formation des personnels non cotisants (tels que les contrats aidés).

Ces prestations font préalablement l'objet d'un devis. Il convient aujourd'hui d'entériner la Convention Cadre de Formation.

Il est proposé au conseil de :

VALIDER la Convention Cadre de Formation, au titre de l'année 2018, entre Le C.N.F.P.T. et La Commune de Plan d'Orgon ;

DELEGUER à Monsieur Le Maire le pouvoir de conclure ladite convention et de mettre en œuvre les actions qu'il jugera nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

IV- Urbanisme :

- **19/2018 : autorisation de dépôt de permis de construire pour la création d'un bâtiment annexe à l'école élémentaire.**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Monsieur Serge PAULEAU, adjoint, informe le conseil municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir ...) déposées au nom de la Commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article 2122-21 du CGCT.

Le projet de création de nouvelles classes à l'école élémentaire, notamment dans le cadre des réformes scolaires, est soumis conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'une demande de permis de construire.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-1-1, 1^{er} alinéa, la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Dans la mesure où le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, de travaux, déclarations préalables ...), pour un bâtiment de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de désigner et d'habiliter par délibération un adjoint pour signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction). En effet, selon les dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire avant instruction, ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque la demande est relative à un bâtiment communal afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9 (modifié par le décret n°2015-1783 du 28/12/2015) ;

Considérant que le projet consiste en la construction de nouvelles classes à l'école élémentaire ;

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire ;

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour cette réalisation ;

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER le projet de création de nouvelles classes à l'école élémentaire sur la parcelle cadastrée section BI 184 appartenant à la commune de Plan d'Orgon.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire et tout acte s'y rapportant.

AUTORISER Monsieur Serge PAULEAU, adjoint à l'urbanisme, à signer l'arrêté qui accordera ou refusera le permis de construire après instruction.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,



Marc TARDIEU



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN